



---


Communauté Thérapeutique de Flambermont





## CONTRAT DE SEJOUR

---

2, rue des malades – 60000 BEAUVAIS

 03 44 02 88 60

 [ct.secretariat@sato-picardie.fr](mailto:ct.secretariat@sato-picardie.fr)

 03 44 02 88 62

Le présent contrat est établi conformément aux lois et textes réglementaires en vigueur<sup>1</sup>. Il tend à fixer les droits et obligations des usagers de la communauté thérapeutique, le respect des règles de vie en collectivité et des objectifs définis ensemble par l'équipe éducative du Centre et l'utilisateur, en conformité avec le Règlement de fonctionnement de la communauté thérapeutique ci-après annexé.

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

D'une part,

Monsieur FAEDY Ludovic, Chef de service de la Communauté Thérapeutique, dépendante du SATO Picardie, dont le siège social est au :

2, rue des malades – 60000 SAINT MARTIN LE NCEUD

Et, d'autre part,

Madame     Mademoiselle     Monsieur

Nom ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à ..... (Pays : .....)

De nationalité .....

*La contractualisation de ce document suppose que la personne accueillie a saisi les modalités de fonctionnement de la communauté thérapeutique et en accepte donc les principes, y compris les dérangements que cela pourra engendrer.*

Il est conclu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet d'établir les relations entre le résident et la communauté thérapeutique, géré par l'association du SATO Picardie.

#### **ARTICLE 2 : LIEU D'HEBERGEMENT**

L'hébergement a lieu dans une chambre à l'adresse suivante :

2, rue des malades – 60000 SAINT MARTIN LE NCEUD

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE L'HEBERGEMENT**

La période de pré admission est d'un mois à compter du .....

Période durant laquelle pourra être mis fin au séjour, soit par l'utilisateur lui-même, soit par la structure, et ce sans préavis.

Cette phase de pré admission pourra éventuellement être renouvelée à la suite d'un « bilan d'admission » qui sera réalisé en présence du résident, du chef de service et d'un travailleur social.

Ce bilan<sup>2</sup> a pour objet d'évaluer la situation globale de l'utilisateur au regard des objectifs relatifs à son projet de soin. Il sera alors confirmé ou non l'admission au sein de la communauté thérapeutique.

Le séjour peut être de douze mois renouvelable. En tout état de cause, la durée totale ne peut pas dépasser la période de 24 mois.

<sup>1</sup> Circulaire N° DGS/MILDT/SD6B/2006/462 du 24 octobre 2006 relative à la mise en place des Communautés Thérapeutiques. - Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) - Etablissement expérimental Art. L.312-1 et L.313-7. - Code de Santé Publique (CSP) - Lutte contre les maladies et dépendances CSAPA - Communautés Thérapeutiques : Art. D.3411-6. ; Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant modification de nombreuses dispositions du Code de l'action sociale et des familles ; Si ces textes législatifs et réglementaires venaient à être modifiés ultérieurement, un nouveau contrat de séjour pourra intervenir pour tenir compte des modifications apportées.

<sup>2</sup> Le bilan vient scander le séjour de la personne admise et permet, dès l'arrivée, sur la base de l'échange qui a présidé l'étude de la demande de l'utilisateur, de déterminer les axes, ou des orientations qui seront à mettre au travail dans le cadre **d'un projet personnel individualisé de prise en charge**, émanations d'obligations de la loi 2002-2. Le bilan a donc fonction d'élaboration, de contrôle d'objectifs arrêtés, d'évaluation des avancées et / ou des difficultés rencontrées, et en final de formalisation ou reformulation des objectifs anciens ou nouveaux qui se dégagent de cet échange.

Des bilans seront réalisés tous les 2 mois.

#### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS RELATIFS L'ACCOMPAGNEMENT**

L'objectif du séjour au sein de la communauté thérapeutique est d'aider le résident à gérer son existence et ses difficultés par lui-même, sans avoir à recourir à la consommation de produits psycho actifs. La structure offre un programme thérapeutique essentiellement basé sur la vie communautaire, les activités de groupe, les interactions avec les pairs, la reconnaissance et l'expression des émotions.

Le/la résident(e) recevra pendant le temps de son séjour un accompagnement holistique ou "global":

- Activités d'insertion (chantiers),
- Activités physique, sportives, de loisirs et d'expression,
- Ateliers et réunions thérapeutiques de groupe,
- Evaluations et bilans de ses acquis et de ses besoins,
- Service restauration et blanchisserie,
- Aide à la gestion budgétaire,
- Suivi médical,
- Suivi psychologique.
  
- Aide individuel au recouvrement et maintien des droits sociaux,

L'établissement est tenu de mettre en œuvre un accompagnement au plus près de la problématique du résident dans le cadre communautaire

Le résident s'engage à mettre en œuvre de manière active, les objectifs définis lors des différents bilans.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI MEDICAL ET PSYCHOLOGIQUE**

Un médecin généraliste assure des permanences au sein de la communauté thérapeutique.

Il est chargé de :

- Réaliser les diagnostics et prestations de soins médicaux sur le site,
- De la prescription et suivi de traitements de substitution,
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet de soin (éducation thérapeutique,...),
- Assurer un lien avec les services de santé extérieurs le cas échéant.

Une psychologue réalise un bilan d'accueil individuel pour chaque nouvel arrivant et accompagne son intégration au sein du groupe communautaire. Sa mission principale est d'assurer des groupes de parole et propose sur un temps limité et une durée variable selon la problématique des usagers, un soutien psychologique individualisé. Les psychologues participent également à la Co-animation d'un certain nombre de réunions (sortie extérieur autonome, groupe thématique...)

L'infirmière assure la préparation et la gestion des traitements quotidiens des résidents, s'occupe également des petits soins et anime des réunions sur des thèmes en lien avec la santé (éducation à la santé), L'IDE à également un rôle de soutien et d'aide à la réduction et à l'arrêt du tabac en proposant un suivi motivationnel.

#### **ARTICLE 6 : VIE QUOTIDIENNE**

Les repas sont préparés par les résidents et servis dans la salle de restauration du Centre, aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner : de 7 h00 à 7h30
- Déjeuner : de 12 h 30 à 13 h 15
- Dîner : de 19 h 30 à 20 h 15

Afin d'assurer un rythme de vie à tous les membres du groupe, il est demandé au résident d'être à l'heure aux repas, chantiers, activités, réunions ou groupe de parole.

Les Traitements sont préparés et mis en pilulier par les IDE et mis à disposition par l'équipe éducative selon un protocole stricte au horaires suivant :

- Matin : de 7h30 à 8h15
- Midi : de 12h00 à 12h30
- Soir : de 19h00 à 19h30
- Couché : de 21h15 à 23h00

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT**

Le ou la résident(e) disposera d'une chambre avec un accès avec toilettes, douches/ lavabo en chambre ou sur palier en fonction du bâtiment. Les chambres peuvent être triples, double ou autonome. L'admission se fera sur une chambre triple ou double, les chambres individuelles étant réservées aux résidents de la phase 2.2 et 3. Deux chambres individuelles sont également bloquées par des personnes ayant un handicap, ou en mobilité réduite.

Les résidentes admises disposent d'une chambre individuelle. Le choix étant fait d'un espace individuel et dissocié des autres chambres.

L'attribution de la chambre n'étant pas définitive, il est précisé qu'en cas de nécessité, un changement de chambre pourra être décidé au cours du séjour (à la demande de l'équipe ou du résident).

Il/Elle aura accès aux parties communes de l'établissement Attribution de la Chambre numéro : ..... Bâtiment : ..... Etage : .....

Il sera mis à disposition du résident, dès la confirmation de son admission, à savoir à partir du premier mois, les espaces, équipements et services communs suivants :

Salle de restauration, salle de sport, buanderie, bibliothèque, salle informatique, jardin, terrasse, salle de musique, salle TV, bois, et différents espaces de loisir (boulodrome, terrain de volley, billard, baby foot, table de tennis de table, VTT dont 1 électrique, jeux de société ...)

Le ou la résident(e) devra se conformer aux règles de fonctionnement de la communauté thérapeutique annexées au présent contrat.

Il/Elle s'engage à respecter le matériel mis à disposition. En cas de casse, l'institution se réserve le droit de demander le remboursement des frais engendrés.

## **ARTICLE 8 : EFFETS PERSONNELS**

La communauté thérapeutique accueille un public ayant vécu des problèmes d'addictions souvent associés à des comportements pulsionnels pouvant engendrer ainsi des comportements délictueux.

C'est la raison pour laquelle, il sera procédé, le jour de l'admission, à un état des lieux des effets personnels que l'utilisateur remettra au responsable de la structure, et qui lui seront restitués à sa demande. Ces biens seront rangés dans un casier nominatif et fermé à clé se situant dans le bureau éducatif.

Un document récapitulatif des effets personnels signé par les deux parties est remis au résident, et une copie est conservée dans son dossier social.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS RELATIFS A L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT**

### **Pour l'établissement :**

L'établissement s'engage à :

- Mettre en œuvre un accompagnement répondant au plus près de la problématique du résident, et ce dans le cadre communautaire,
- Mettre à disposition une chambre en bon état d'usage et effectuer tous les travaux à son maintien en bon état,
- Délivrer les équipements en bon état de fonctionnement,
- Assurer au résident la tranquillité des lieux,
- Fournir les repas et le matériel nécessaire à l'entretien du linge,

### **Pour le résident :**

Le résident est tenu de :

- Verser un dépôt de garantie d'un montant de 60 Euros au titre de l'état du matériel et du mobilier de la chambre. Cette somme sera restituée au résident à la fin de l'hébergement et après constatation des lieux, si aucune dégradation, ni disparition n'a été constatée,
- Mettre en œuvre les objectifs définis lors des bilans, et ce de manière active,
- Veiller à ce que la tranquillité de l'établissement ne soit troublée en aucune manière par son comportement personnel,
- Respecter le contrat d'objectifs conclu lors des différents bilans,
- Respecter le règlement de fonctionnement dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Un état des lieux de la chambre est établi lors de l'admission du résident, et lors de la restitution de celles-ci. Le document est signé par les deux parties.

Le ou la résident(e) devra restituer la chambre propre et rangée le jour de sa sortie, ou il y aura une retenue financière sur la caution.

#### **ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Aucune participation financière à l'hébergement n'est demandée au résident.

#### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

Outre les obligations particulières mises à la charge du résident par le règlement de fonctionnement, le/la résident(e) est tenu(e) de respecter les obligations suivantes :

- Ne pas introduire, ni faire circuler, ni consommer de produits psychotropes dans la communauté thérapeutique (alcool, drogues, médicaments détournés...),
- Ne pas avoir de propos ou de comportements violents (physique, verbale, provocation)
- Respecter les personnes et les biens,
- Participer aux entretiens, aux activités et aux tâches proposés,
- Respecter les règles de vie communautaire.

#### **ARTICLE 12 : FIN D'ACCOMPAGNEMENT, RENVOI, ET RESILIATION DU PRESENT CONTRAT**

La fin d'accompagnement peut intervenir dans les situations suivantes :

- d'un commun accord entre le ou la résident(e) et le responsable du Centre,
- à l'arrivée du terme du séjour, et lorsque la personne a acquis une autonomie suffisante pour évoluer sans aide éducative,
- le ou la résidente peut faire l'objet d'un renvoi pour non respect des engagements du contrat ou des règles de vie en collectivité, ou encore en cas de désaccord sur les objectifs de soin,
- en cas d'admission du résident dans un établissement spécialisé,
- en cas d'hospitalisation, incarcération, d'accident, la place à la communauté thérapeutique ne sera pas conservée si ces évènements se prolongent dans le temps, sur décision du responsable du Centre.

#### **ARTICLE 13 : PIECES ANNEXEES AU PRESENT CONTRAT**

- Inventaire des matériels et mobiliers mis à la disposition du résident,
- Etat des lieux d'entrée,
- Le règlement de fonctionnement de la communauté thérapeutique
- Le livret d'accueil

Fait en deux exemplaires, à Saint Martin Le Noëud, le .....

Mme, M. ....

Résident(e)

*La signature est obligatoire*

Le Chef de service

Ludovic FAEDY